

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES
INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS A
L'EXPORTATION**

**ÉTATS FINANCIERS ET
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Au 31 décembre 2020 (16 DJOUMADA I 1442)

SOMMAIRE	PAGE
Rapport du commissaire aux comptes	1-3
Bilan	4
Compte de résultat	5
Compte de résultat global	6
Variations des fonds propres	7
Flux de trésorerie	8
Notes annexées aux états financiers	9- 35
INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLEMENTAIRES	36

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Excellences, le Président et les membres du Conseil des Gouverneurs,
SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (la Société) qui comprennent le bilan comptable arrêté au jeudi 31 décembre 2020 (16 djoumada I 1442), le compte de résultat, le compte de résultat global, les variations des fonds propres et les flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexées aux états financiers dont le résumé des politiques comptables significatives et des informations financières supplémentaires.

A notre avis, les états financiers ci-joint donnent une image fidèle, à tous égards, de la situation financière de la société au 31 décembre 2020, de ses résultats financiers et ses flux de trésorerie au titre de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Nos responsabilités en vertu des normes susvisées sont décrites en détail sous le titre « Responsabilités du commissaire aux comptes » dans la section intitulée « Audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société, conformément au Code de déontologie des comptables professionnels du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (Code du CNIDC). Nous avons rempli notre mission dans le respect des exigences du Code du CNIDC. Nous estimons que les preuves obtenues suite à l'audit sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Autres informations incluses dans le Rapport annuel 2020 de la société

Les Autres informations sont des données incluses dans le Rapport annuel 2020 de la Société, autres que les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes. La Direction est responsable des Autres informations contenues dans le Rapport annuel. Il est prévu de mettre le Rapport annuel à notre disposition après la date du rapport du Commissaire aux comptes.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les Autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons une forme d'assurance quelconque sur lesdits états.

S'agissant de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les Autres informations visées ci-dessus et, ce faisant, vérifier si elles ne présentent pas des incohérences significatives par rapport aux états financiers, ou des informations que nous avons obtenues par l'audit, ou constituent une anomalie importante.

Lorsque nous lisons les Autres informations et arrivons à la conclusion qu'elles constituent une anomalie importante, nous sommes tenus d'en informer les responsables de la gouvernance.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Excellences, Messieurs le Président et les membres du Conseil des Gouverneurs,
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation**

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La Direction est responsable de l'élaboration et de la présentation fidèle des états financiers, en accord avec les Normes internationales d'information financière (IFRS), l'Accord portant création de la Société, et les contrôles internes que la Direction juge nécessaires pour l'établissement d'états financiers sans inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreur.

Dans la préparation des états financiers, la Direction est responsable de l'évaluation de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de la communication, selon le cas, de questions liées à son exploitation, et de l'utilisation de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, sauf si elle a l'intention de liquider la Société, de mettre fin à ses opérations, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus de communication d'informations financières de la Société.

Responsabilité du Commissaire aux comptes dans l'audit des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dans leur ensemble exempts d'anomalies significatives résultant de fraude ou d'erreur, et à émettre un rapport d'audit qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais elle ne garantit pas que l'audit effectué conformément aux normes internationales en la matière saura toujours détecter une anomalie significative lorsque celle-ci existe. Des anomalies peuvent résulter de fraude ou d'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'une vérification conformément aux normes internationales d'audit (ISA), nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude professionnelle durant toute la durée de l'audit. Nous :

- Déterminons et évaluons les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci émanent de fraude ou d'erreur, concevons et appliquons des procédures d'audit sensibles à de tels risques, et nous obtenons des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer notre opinion; le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie due à une erreur, car la fraude peut impliquer un acte de connivence, de falsification, des omissions délibérées, de fausses déclarations, et le non-respect du contrôle interne.
- Obtenons une compréhension du contrôle interne relatif à l'audit pour mettre en place des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Excellences, Messieurs le Président et les membres du Conseil des Gouverneurs,
Société Islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation**

Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers (suite)

- Évaluons la pertinence des politiques comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que les informations y afférentes présentées par la Direction ;
- Décidons de la pertinence de l'utilisation faite par la Direction de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, à la lumière des éléments probants obtenus, de l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion de l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations présentées à cet égard dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou des conditions ultérieures peuvent induire la cessation d'exploitation de la Société.
- Évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations présentées, et si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière qui permet une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, la portée prévue et le calendrier de l'audit et les résultats importants d'audit, y compris des lacunes importantes dans le système de contrôle interne que nous relevons au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration selon laquelle nous avons respecté les exigences déontologiques en ce qui concerne l'indépendance, et nous communiquons avec eux sur toutes les relations et autres questions qui peuvent raisonnablement être considérées comme susceptibles de compromettre notre indépendance, et le cas échéant, sur les garanties pertinentes.

Pour Ernst & Young

Ahmed I. Reda
Expert-comptable agréé
Agrément n° 356

03 chäabane 1442
16 mars 2021

Djedda

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

BILAN

AU 31 décembre 2020 (16 JOUMADA I 1442)

	Notes	2020 '000 DI	2019 '000 DI
ACTIF			
Espèces et quasi-espèces	4	77 228	125 949
Comptes à recevoir, net	5	4 562	5 168
Charges payées d'avance et autres éléments d'actifs	6	3 754	3 527
Montants dus par les entités affiliées	7	231	1 067
Placements disponibles à la vente	8	15 161	15 059
Placements mourabaha de marchandises, net	9	39 470	34 324
Placements détenus jusqu'à l'échéance	10	89 833	39 907
Part de réassurance dans les sinistres en suspens	11	18 890	25 644
Part de réassurance dans les primes non-acquises	12	39 628	23 916
Biens et équipements	13	1 231	818
Montants à recevoir des assurés	19	41 992	45 756
ACTIF, TOTAL		331 980	321 135
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif			
Comptes à payer et régularisations	14	14 871	16 536
Montants dus aux entités affiliés	7	363	6 006
Sinistres à payer	15	302	261
Passif au titre des prestations définies	16	15 740	10 341
Réserves pour sinistres en suspens	11	32 766	37 619
Primes non-acquises	12	66 908	42 496
PASSIF, TOTAL		130 950	113 259
CAPITAUX PROPRES			
Fonds des actionnaires			
Capital-actions	17	146 917	145 018
Réserves	18	74 574	72 184
Réserve de juste valeur		695	25
Réserve de change		(10 768)	(2 001)
Fonds des actionnaires, total		211 418	215 226
Perte actuarielle sur les engagements de retraite liée aux assurés		(13 031)	(7 948)
Réserve de change liées aux assurés		2 643	598
CAPITAL, TOTAL		201 030	207 876
PASSIF ET CAPITAL, TOTAL		331 980	321 135

La publication des présents états financiers a été autorisée par résolution du Conseil d'administration en date du 28 février 2021.

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2020 (16 JOUMADA I 1442)

	<i>Notes</i>	<i>2020</i> <i>'000 DI</i>	<i>2019</i> <i>'000 DI</i>
FONDS DES ACTIONNAIRES			
Revenu d'investissement		3 590	4 015
Frais de gestion des investissements	7	(166)	(186)
Dépenses administratives et générales		(180)	(128)
Perte de valeur des placements disponibles à la vente		(859)	(3 330)
Résultat net de fonds des actionnaires avant résultats de change		2 385	371
Gain de change		5	4 194
Résultat net de fonds des actionnaires après résultats de change		2 390	4 565
FONDS D'ASSURANCE			
Primes émises brutes	12	61 656	43 708
Cessions	12	(44 041)	(34 561)
		17 615	9 147
Mouvement net des primes non-acquises		(5 917)	(612)
Primes acquises nettes		11 698	8 535
Commissions de rétrocession		9 135	10 219
Frais de police acquis & autres		207	214
Total Revenus		21 040	18 968
Sinistres bruts payés	11	(4 486)	(2 716)
Part de réassurance des sinistres payés	11	1 931	1 474
Sinistres nets payés	11	(2 555)	(1 242)
Variation des sinistres en suspens nets et autres réserves		(2 054)	(690)
Charges de sinistres bruts		(4 609)	(1 932)
Coût d'acquisition de polices		(865)	(496)
Charges de personnel		(10 799)	(9 340)
Charges afférentes aux ventes et au marketing		(410)	(825)
Dépenses administratives et générales		(2 140)	(2 233)
Total des dépenses		(18 823)	(14 826)
Revenu net du fonds d'assurance avant résultats de change		2 217	4 142
Gain/(Perte) de change		1 547	(2 085)
Résultat net du fonds d'assurance après résultats de change		3 764	2 057
GAIN DE LA SOCIETE, NET		6 154	6 622

Les notes de 1 à 24 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2020 (16 JOUMADA I 1442)

	2020	2019
	DI	DI
	'000	'000 DI
GAIN DE LA SOCIETE, NET	6 154	6 622
Moins : Revenu net du fonds d'assurance au titre de l'exercice	(3 764)	(2 057)
Revenu net de fonds des actionnaires	2 390	4 565
<i>Autres éléments du résultat global à reclasser dans le compte de résultat pendant les exercices ultérieurs :</i>		
Gain non matérialisé sur des placements disponibles à la vente	670	206
<i>Autres éléments du résultat global à ne pas reclasser dans le compte de résultat pendant les exercices ultérieurs :</i>		
Perte actuarielle sur les engagements de retraite liés aux assurés	(5 083)	(4 828)
Réserve de change liées aux :		
- Fonds des actionnaires	(8 767)	(2 001)
- Fonds d'assurance	2 045	598
(PERTE)/REVENU GLOBAL(E), TOTAL	(8 745)	(1 460)

Les notes de 1 à 24 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

Variation des fonds propres

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2020 (16 JOUMADA I 1442)

	<i>Liées aux actionnaires</i>				<i>Liées aux assurés</i>		<i>Société</i>	
	<i>Capital- actions</i>	<i>Réserves</i>	<i>Réserve de Juste valeur</i>	<i>Réserves de conversion de change</i>	<i>Fonds des actionnaires, total</i>	<i>Perte actuarielle au titre des prestations définies</i>	<i>Réserves de conversion de change</i>	<i>Total participations</i>
	<i>DI '000</i>	<i>DI '000</i>	<i>DI '000</i>	<i>DI '000</i>	<i>DI '000</i>	<i>DI '000</i>	<i>DI '000</i>	<i>DI '000</i>
Solde au 31 décembre 2018	142 905	67 619	(181)	-	210 343	(3 120)	-	207 223
Souscriptions reçues (note 17(a))	2 113	-	-	-	2 113	-	-	2 113
Revenu net de l'exercice	-	4 565	-	-	4 565	-	-	4 565
Autre gain/(perte) global(e)	-	-	206	(2 001)	(1 795)	(4 828)	598	(6 025)
Revenu/(Perte) global(e), total	-	4 565	206	(2 001)	2 770	(4 828)	598	(1 460)
Solde au 31 décembre 2019	145 018	72 184	25	(2 001)	215 226	(7 948)	598	207 876
Souscriptions reçues (note 17(a))	1 899	-	-	-	1 899	-	-	1 899
Revenu net de l'exercice	-	2,390	-	-	2 390	-	-	2 390
Autre revenu/(perte) global(e) au	-	-	670	(8 767)	(8 097)	(5 083)	2 045	(11 135)
Revenu/(Perte) global(e), total	-	2 390	670	(8 767)	(5 707)	(5 083)	2 045	(8 745)
Solde au 31 décembre 2020	146 917	74 574	695	(10 768)	211 418	(13 031)	2 643	201 030

Les notes de 1 à 24 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

FLUX DE TRESORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2020 (16 JOUMADA I 1442)

	Notes	2020 '000 DI	2019 '000 DI
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Gain de l'exercice, net		6 154	6 622
Ajustements pour :			
Dépréciation	13	101	69
Primes non-acquises		24 412	4 605
Part des réassureurs dans les primes non-acquises		(15 712)	(3 891)
Variation de la provision pour sinistres douteux, nette	20	(495)	74
Perte de valeur des placements disponibles à la vente		859	3 330
Coût des services au titre des prestations définies		754	1 475
Revenu de placements	10	436	299
Gain de change net		2 169	(1 618)
		18 678	10 965
Variations des actifs et passifs opérationnels :			
Comptes à recevoir		606	(1 042)
Sinistres recouvrables		795	(74)
Charges payées d'avance et autres éléments d'actifs		(227)	624
Comptes à payer et régularisations		(1 665)	(5 964)
Sinistres à payer		41	(31)
Part des réassureurs dans les sinistres en suspens		6 745	3 465
Sinistres en suspens		(4 853)	(2 490)
Montants dus par les entités affiliées		836	21
Montants dus aux entités affiliées		(5 643)	555
		15 313	6 029
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Rachat d'investissements disponibles à la vente, net	8	1 287	5 643
Acquisition d'investissements détenus jusqu'à échéance	10	(59 477)	(6 508)
Achats de fonds immobiliers		(2 083)	-
Placements mourabaha de marchandises		(5 146)	79 024
Acquisition de biens et équipements, net	13	(514)	(746)
		(65 933)	77 413
Liquidités nettes (utilisées dans) /provenant des activités d'investissement			
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Souscriptions d'actions reçues	17	1 899	2 113
		1 899	2 113
Liquidités nettes à partir des activités de financement			
(BAISSE)/HAUSSE DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES			
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice		(48 721)	85 555
		125 949	40 394
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES EN FIN D'EXERCICE			
	4	77 228	125 949
TRANSACTIONS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE			
Ajustement de juste valeur sur placements disponibles à la vente		(144)	3 285

Les notes de 1 à 24 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 décembre 2020 (16 DJOUMADA I 1442)

1 Activités

La Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (« la Société ») est une entité autonome affiliée au Groupe de la Banque islamique de développement (BID), dotée de personnalité morale, conformément à l'Accord portant sa création signé par la BID et les pays membres (Note 1(a)). Le siège de la Société se trouve à Djedda, Arabie saoudite.

La Société a pour mission d'élargir la portée des transactions commerciales et le flux des investissements entre les pays membres, en offrant des services d'assurance et de réassurance islamiques des crédits à l'exportation et des investissements conformément aux principes de la sharia. Elle exerce ses activités conformément à l'Accord portant sa création, aux Règles régissant ses opérations et aux principes de la sharia tels que supervisés par le Conseil de sharia du Groupe de la BID dont les fonctions sont définies à la Note 2.

En tant qu'institution supranationale, la Société n'est soumise à aucun règlement national. Elle n'est supervisée par aucune autorité de réglementation externe et n'est assujettie à aucun impôt ou droit.

L'Accord portant création de la Société est entré en vigueur le 2 août 1994 (24 safar 1415) et la Société a commencé ses activités le 1er juillet 1995 (4 safar 1416).

Conformément à l'Accord, la Société est chargée du maintien et de la gestion de deux Fonds distincts :

- i. Le Fonds d'assurance
- ii. Le Fonds des Actionnaires

Selon le modèle islamique de wakala, la Société agit en qualité de mandataire pour la gestion des comptes techniques d'assurance au nom des actionnaires et l'investissement du revenu des opérations d'assurance en vertu du modèle de moudaraba. Aucun honoraire de wakala n'est imputé au fonds d'assurance pour le compte de fonds des actionnaires.

Toutes les charges liées à l'activité d'assurance islamique sont imputées au prix coûtant au fonds d'assurance, sans aucun prélèvement de frais administratifs pour le compte de fonds des actionnaires. Les actionnaires n'ont droit à aucune part de l'excédent revenant au fonds d'assurance. Tout déficit de ce fonds sera couvert par le fonds des actionnaires par voie de prêt (qard) à rembourser à partir de l'excédent futur dégagé par le fonds d'assurance. Le qard (prêt) est comme un compte courant à réapprovisionner avec des excédents à verser périodiquement dans le fonds des actionnaires.

Les états financiers annexés sont libellés en dinar islamique (DI). Le dinar islamique, équivalent à 1 droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international, valait 1,44028 dollar des États-Unis au 31 décembre 2020 (2019 : 1,3828 dollar des États-Unis)

a) a) Ci-après les actionnaires de la société à la clôture de l'exercice 2020 (2019 : 48 actionnaires) :

<i>N°</i>	<i>Nom</i>	<i>N°</i>	<i>Nom</i>
1	BID	25	Libye
2	Albanie	26	Malaisie
3	Algérie	27	Mali
4	Bahreïn	28	Mauritanie
5	Bangladesh	29	Maroc
6	Bénin	30	Mozambique
7	Brunei	31	Niger
8	Burkina-Faso	32	Nigeria
9	Cameroun	33	Oman
10	Tchad	34	Pakistan
11	Comores	35	Palestine
12	Côte d'Ivoire	36	Qatar
13	Djibouti	37	Arabie saoudite
14	Égypte	38	Sénégal
15	Gabon	39	Soudan
16	Gambie	40	Suriname
17	Guinée	41	Syrie
18	Indonésie	42	Tunisie
19	Iran	43	Turquie
20	Irak	44	Turkménistan
21	Jordanie	45	Ouganda
22	Kazakhstan	46	Emirats arabes unis
23	Koweït	47	Ouzbékistan
24	Liban	48	Yémen

2 CONSEIL DE SHARIA DU GROUPE DE LA BID

Les activités de la Société font l'objet de supervision par le Conseil de sharia du Groupe de la BID, dont les membres sont désignés par le Président du Groupe de la BID en consultation avec le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Le Conseil de sharia a été créé sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Les membres du Conseil de sharia sont désignés pour un mandat de 3 ans renouvelable.

La mission du Conseil de sharia consiste à :

- i. Examiner toutes les questions qui lui sont soumises concernant les transactions et les produits introduits pour la première fois par la Société et se prononcer sur leur conformité aux principes de la sharia, et élaborer les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents qui s'y rapportent ;
- ii. Donner son opinion sur les alternatives conformes à la sharia aux produits conventionnels que la Société entend utiliser, élaborer les principes de base pour la préparation des contrats et autres documents y afférents, et contribuer au développement de telles alternatives afin de renforcer l'expérience de la Société à cet égard ;
- iii. Répondre aux questions et demandes, et donner des explications sur les sujets qui lui sont soumis par le Conseil d'administration ou la Direction de la Société ;
- iv. Contribuer au programme de la Société visant à sensibiliser le personnel sur les opérations bancaires islamiques et approfondir sa compréhension des fondamentaux, des principes, des règles et des valeurs liées aux transactions financières islamiques ; et
- v. Soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel détaillé reflétant le niveau d'engagement de la Société envers les principes de la sharia, à la lumière des opinions, directives et transactions examinées.

3 BASE D'ELABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

a. *Déclaration de conformité*

Les états financiers ont été élaborés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) émises par le Conseil international des normes comptables (IASB) et à l'Accord portant création de la Société.

b. *Base de préparation des états financiers, de présentation d'informations financières, et monnaie fonctionnelle*

Les états financiers sont préparés dans le cadre de la convention du coût historique telle que modifiée par l'évaluation à juste valeur des placements disponibles à la vente. Les états financiers ci-joints sont présentés en dinar islamique.

Monnaie de présentation

Aucun changement n'a été adopté au sujet de la monnaie de présentation qui demeure le dinar islamique.

La Société a adopté le dollar des États-Unis comme monnaie fonctionnelle ; les résultats et la situation financières sont convertis de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation ainsi qu'il suit :

- i. Les actifs et le passif monétaires sont convertis au taux de clôture en vigueur à la date de présentation ;
- ii. Les actifs non monétaires et les éléments du capital sont convertis aux taux historiques à chaque date de transaction ;
- iii. Les revenus et les charges sont convertis aux taux moyens en vigueur durant l'exercice ; et
- iv. Tous les écarts de change sont portés aux autres éléments du résultat global et à la réserve de change dans la section du bilan consacrée au capital.

c. *Résumé des principales politiques comptables*

Les mêmes méthodes comptables utilisées au cours de l'exercice précédent sont reprises ici, à l'exception des nouvelles normes et des interprétations données à la Note 3(a). Les règles comptables significatives retenues sont présentées ci-après.

Primes acquises

La Société offre des contrats d'assurance islamique pour l'assurance et la réassurance islamiques des crédits à l'exportation et des investissements. Les primes sont comptabilisées proportionnellement dans le résultat sur la durée des polices. Les primes non acquises correspondent à la part de primes souscrites durant la période de couverture restant à courir. La variation des primes non-acquises est comptabilisée dans le compte de résultat pour que le revenu soit calculé sur la période d'exposition aux risques.

Primes de réassurance islamique (sorties de portefeuille)

Les primes de réassurance islamique cédées sont constatées comme dépenses lorsqu'elles sont payables. Les primes de réassurance islamique sont portées en résultat proportionnellement sur la durée des polices.

3 BASE D'ÉLABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (Suite)

c. Résumé des principales politiques comptables

Contrats d'assurance islamique

Un contrat d'assurance islamique est un contrat en vertu duquel la société (l'assureur) couvre le défaut au titre d'un crédit ou un risque d'assurance islamique d'une autre partie (l'assuré), en acceptant de l'indemniser si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) l'affecte négativement. En règle générale, la société détermine si elle est exposée à un risque d'assurance islamique important, en comparant les prestations versées aux prestations payables si l'événement assuré ne s'est pas produit.

Lorsqu'un contrat est classé comme un contrat en défaut au titre du crédit ou de l'assurance islamique, il demeure ainsi pour toute sa durée, même si le risque d'assurance s'amointrit considérablement au cours de cette durée, à moins que tous les droits et obligations tombent ou expirent.

Revenu de placements mourabaha de marchandises

Les revenus mourabaha sont constatés au prorata temporis durant la période allant du décaissement effectif des fonds à la date de régularisation. Lorsqu'un paiement est échu, aucun résultat supplémentaire n'est comptabilisé.

Revenus d'investissement

Les dividendes des actions sont comptabilisés à chaque fois que le droit de les recevoir est établi. Les revenus provenant des placements dans des soukouks sont comptabilisés en fonction du temps écoulé, au taux de rendement de l'instrument concerné. Les revenus de placements dans des fonds sont comptabilisés lorsque les fonds concernés déclarent leurs revenus.

Primes de réassurance islamique (acceptations)

Les primes de réassurance islamique sont comptabilisées proportionnellement à la durée de la période d'exposition aux risques.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les soldes bancaires et les placements en marchandises mourabaha ayant une maturité initiale de trois mois ou moins à la date d'acquisition.

Placements en marchandises mourabaha

Les financements mourabaha d'une maturité initiale de plus de trois mois sont déclarés en fonction du total des montants exigibles, dont la marge bénéficiaire à la date d'échéance moins les provisions pour dépréciation le cas échéant. La part de la marge bénéficiaire non versée au revenu est considérée comme non acquise, et elle est déduite du total des montants dus, dont la marge bénéficiaire à la date d'échéance.

Placements disponibles à la vente

Les placements disponibles à la vente sont les placements en fonds propres et les fonds qui ne sont ni classés comme détenus à des fins de transaction, ni désignés à juste valeur dans le compte de résultat.

Après une première évaluation, les placements disponibles à la vente sont mesurés à la juste valeur, et les gains ou pertes non réalisés sont comptabilisés dans le compte de résultat global et crédités à la réserve de juste valeur jusqu'à ce que le placement soit décomptabilisé, auquel cas le gain ou la perte cumulé(e) est versé) les autres revenus d'exploitation, ou le placement est jugé avoir perdu de sa valeur, lorsque la perte cumulée est reclassée de la réserve de juste valeur au compte de résultat. Les bénéfices acquis durant la détention des placements disponibles à la vente, le cas échéant, sont déclarés comme revenu à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

S'agissant des investissements financiers disponibles à la vente, la Société évalue à chaque date de présentation de l'information financière l'existence d'une preuve objective qu'un investissement ou un groupe d'investissements ont perdu de leur valeur. Une évidence objective dans le cas de ces placements pourrait inclure une « baisse significative ou prolongée » de la juste valeur de l'investissement, à un niveau inférieur à son coût. La perte de valeur est qualifiée de « significative » par rapport au coût initial du placement. Elle est considérée comme « prolongée » par rapport à la période pendant laquelle la juste valeur est tombée à moins du coût d'origine. La règle comptable « perte de valeur des actifs financiers » donne plus de détails sur l'évaluation des pertes de valeur.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances sont classés comme détenus jusqu'à échéance lorsque la Société a la capacité de les détenir jusqu'à échéance. Après l'évaluation initiale, les

placements détenus jusqu'à échéance sont évalués au coût amorti, en utilisant le taux de majoration effectif, moins la perte de valeur.

Les produits des placements détenus jusqu'à échéance sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont reçus, selon la méthode du bénéfice effectif, et imputés aux revenus des placements dans le compte de résultat.

3 BASE D'ELABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES (Suite)

c. *Résumé des principales politiques comptables (suite)*

Biens et équipements

Les immobilisations corporelles sont constatées au prix coûtant moins la dépréciation cumulée et toute autre perte de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, en fonction de la durée d'utilité des actifs. Les durées d'utilité estimatives des actifs pour le calcul de l'amortissement se présentent comme suit :

Véhicules	5 ans
Mobilier et accessoires	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	4 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont révisées pour dépréciation lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que la valeur comptable peut ne pas être recouvrable. Si c'est le cas, et lorsque les valeurs comptables dépassent le montant estimatif récupérable, les actifs sont ramenés à leur montant recouvrable, celui de leur juste valeur la plus élevée diminuée des coûts de vente et de la valeur d'utilité.

Les dépenses liées au remplacement d'un composant d'un élément des « immobilisations corporelles » constaté séparément sont comptabilisées et la valeur comptable du composant remplacé est radiée. Les autres dépenses ne sont comptabilisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs de l'élément des « immobilisations corporelles » auxquelles elle se rapportent. Toute autre dépense est inscrite au compte de résultat à mesure que cette dépense est réalisée.

Décomptabilisation et comptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers similaires) est décomptabilisé lorsque :

- Les droits de recevoir des flux de trésorerie dudit actif ont expiré.
- La Société a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ou a assumé l'obligation de payer les flux de trésorerie reçus en entier sans retard à un tiers en vertu d'un contrat de transfert de flux ; et soit (a) la Société a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif, ou (b) la Société n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif, mais a transféré le contrôle de l'actif.

Lorsque la Société a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie d'un actif ou conclu un contrat de transfert de flux, elle détermine si et dans quelle mesure elle a conservé les risques et les avantages liés à la propriété. Quand elle n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif et le contrôle de l'actif transféré, l'actif est comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la Société dans l'actif. Dans ce cas, cette dernière comptabilise également un passif associé. L'actif transféré et le passif associé sont évalués sur une base reflétant les droits et obligations conservés par la Société. L'implication continue qui prend la forme d'une garantie de l'actif transféré, est évaluée au plus faible de la valeur comptable initiale de l'actif et du montant maximal de la contrepartie reçue que la Société pourrait être tenue de rembourser.

Comptes à payer et régularisations

Le passif est constaté pour des montants à payer dans le futur pour des biens ou services reçus, qu'ils soient facturés par le fournisseur ou non.

Sinistres en suspens

Les sinistres en suspens correspondent au coût estimatif des sinistres encourus mais non réglés à la date du bilan, qu'ils soient déclarés ou non. Les provisions pour sinistres déclarés et non payés à la date du bilan sont établies sur la base d'estimations au cas par cas. En outre, une provision laissée à la discrétion de la Direction et tenant compte de l'expérience passée de la Société, est maintenue pour le coût du règlement des sinistres encourus mais non déclarés à la date du bilan.

Tout écart entre les provisions à la date du bilan et les règlements des provisions au titre de l'exercice suivant est inclus dans le compte de souscription pour ce même exercice.

3 BASE D'ELABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES (Suite)

C. Résumé des principales politiques comptables (suite)

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société fait face à une obligation (juridique ou constructive) résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources impliquant des avantages économiques soit nécessaire pour faire face à cette obligation, et qu'une estimation fiable de cette obligation puisse être faite.

Le montant constaté comme provision est la meilleure estimation des ressources requises pour régler la présente obligation à la fin de la période du bilan, tenant compte des risques et incertitudes entourant ladite obligation. Lorsqu'une provision est mesurée à l'aune des flux de trésorerie estimés pour régler la présente obligation, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif).

Lorsque certains ou tous les avantages économiques requis pour régler une provision doivent être recouverts auprès d'une tierce partie, un montant à recevoir est constaté comme actif s'il est quasi certain que le remboursement sera reçu et que le montant de ladite créance peut être mesuré de manière fiable.

Passif au titre des prestations définies

La Société a deux régimes de prestations postérieures à l'emploi, les mêmes que ceux du Fonds de retraite de toutes les entités du Groupe de la BID. Il s'agit du Régime de retraite et du Régime d'assurance-maladie postérieure à l'emploi. La cotisation aux deux régimes qui sont gérés séparément est obligatoire.

Un régime de prestations définies est un régime de retraite qui définit un montant de prestations qu'un employé recevra à la retraite et qui dépend habituellement d'un ou plusieurs facteurs comme l'âge, les années de service et le pourcentage du dernier salaire brut. Des actuaires externes calculent l'obligation au titre des prestations définies chaque année, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle du régime des prestations définies et les coûts des services y relatifs. Des hypothèses actuarielles sont utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations prévues. La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies qui est due à la date de départ à la retraite est déterminée par l'actualisation des estimations des flux de trésorerie futurs (liées aux services accumulés à la date de présentation de l'information financière), à la faveur des rendements d'obligations d'entreprises de haute qualité. Pour les exercices intermédiaires, l'obligation au titre des prestations définies est estimée au moyen de techniques actuarielles approximatives intercalaires qui permettent d'accumuler des prestations supplémentaires, des flux de trésorerie réels, et des changements dans les hypothèses actuarielles. Si les gains ou pertes actuarielles sont significatifs, ils seront immédiatement imputés, au titre de l'exercice de survenue, aux réserves de fonds des actionnaires. Le passif au titre des prestations définies est reconnu comme faisant partie des autres éléments de passif dans le bilan. Le passif représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies de la Société, moins la juste valeur des actifs du régime. Les cotisations de la Société au Régime des prestations définies sont déterminées par le Comité de retraite, sur conseil des actuaires de la BID. Les cotisations sont transférées au dépositaire indépendant du régime.

Justes valeurs

S'agissant des placements négociés sur les marchés actifs, la juste valeur est déterminée par référence aux prix des offres de marchés à la clôture à la date du bilan.

Quant aux placements pour lesquels il n'existe aucune offre de prix de marché, une estimation raisonnable de la juste valeur est déterminée par référence aux derniers états financiers disponibles de l'entreprise détenue, ou sur la base de l'évaluation par la société de la valeur future des flux de trésorerie générés par le placement.

Compensation

L'actif et le passif financiers sont compensés au bilan, et le montant net n'est déclaré au bilan qu'en présence d'un droit juridiquement exécutoire afin de compenser les montants constatés, et lorsqu'il n'y a aucune intention de régler sur une base nette, ni de réaliser les actifs et de régler le passif simultanément. Le revenu et les dépenses ne sont pas compensés au bilan, sauf si c'est requis ou autorisé par une norme ou interprétation comptable, tel que spécifiquement stipulé dans les conventions comptables de la Société. Ces états financiers ne comportent aucune compensation.

Perte de valeur des actifs financiers

Une évaluation est effectuée à chaque date de bilan pour déterminer s'il y a une preuve objective pour qu'un actif ou groupe d'actifs subisse une baisse de valeur. Si une telle preuve existe, toute perte pour dépréciation est comptabilisée pour les actifs dans le compte de résultat.

3 BASE D'ELABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (Suite)

c. *Résumé des règles comptables significatives (suite)*

La dépréciation est déterminée comme suit :

- (a) Pour les actifs comptabilisés à la juste valeur, la dépréciation correspond à la différence entre le coût et la juste valeur, moins toute perte de valeur précédemment inscrite aux résultats.
- (b) Pour les actifs comptabilisés au prix coûtant, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs déterminés au taux d'intérêt courant du marché pour un actif financier similaire ; et
- (c) Pour les actifs au coût amorti, la dépréciation est la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs déterminés au taux d'intérêt effectif initial.

Crédit-bail

Au début du contrat, la Société vérifie si celui-ci est un bail ou en prévoit un. Autrement dit, si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée déterminée, en échange d'une contrepartie.

La Société en tant que preneur

La Société applique une approche unique de comptabilisation et d'évaluation pour tous les baux, sauf pour ceux à court terme et les baux d'actifs de faible valeur. Elle comptabilise des passifs au titre de baux représentant des obligations d'effectuer des paiements et des actifs liés au droit d'utilisation représentant le droit d'utiliser les actifs sous-jacents.

Actuellement, la Société n'est exposée que pour des baux à court terme et pour des actifs de faible valeur.

Perte de valeur des actifs financiers

A chaque date de clôture, la Société vérifie l'éventualité d'une perte de valeur d'un actif. Si tel est le cas ou lorsqu'un test annuel de perte de valeur est requis pour un actif quelconque, elle évalue la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur la plus élevée moins le prix de vente et sa valeur d'usage ; elle est déterminée pour un actif pris individuellement, à moins que l'actif ne génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant subi une perte de valeur et il est ramenée à sa valeur recouvrable. Dans l'évaluation de la valeur d'usage, les flux de trésorerie futurs estimés sont réduits à leur valeur courante en utilisant un taux d'actualisation qui reflète les appréciations du marché par rapport à la valeur temporelle de l'argent et aux risques spécifiques à l'actif. Pour déterminer la juste valeur moins les coûts de la vente, les transactions récentes sur le marché, si elles existent, sont prises en compte. Si de telles transactions n'existent pas, un modèle d'évaluation approprié est utilisé. Ces évaluations sont corroborées par des multiples de valorisation, les cours des actions des filiales cotées en bourse ou autres indicateurs de juste valeur disponibles.

Les pertes de valeur des transactions en cours sont comptabilisées dans le compte de résultat, dans les catégories de dépenses compatibles avec la fonction de l'actif ayant subi une perte de valeur, à l'exception d'un bien qui, le cas échéant, a été précédemment réévalué et la réévaluation portée aux autres éléments du résultat global. Dans ce cas, la perte de valeur est également comptabilisée dans les autres éléments du résultat global jusqu'à concurrence du montant de toute réévaluation précédente.

Une évaluation est effectuée à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice montrant que les pertes de valeur comptabilisées antérieurement pourraient ne plus exister ou ont diminué. Si une telle indication existe, la Société évalue la valeur recouvrable de l'actif. Une perte de valeur comptabilisée antérieurement est reprise seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. La reprise est limitée de sorte que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas sa valeur recouvrable et n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, moins l'amortissement, si aucune perte de valeur n'était comptabilisée pour l'actif au cours des exercices antérieures. Une telle reprise est comptabilisée dans le compte de résultat, sauf si l'actif est comptabilisé à son montant réévalué, auquel cas, la reprise est traitée comme une réévaluation.

Test d'adéquation du passif

À chaque date de présentation de l'information financière, la Société vérifie si ses passifs d'assurance islamique comptabilisés sont suffisants, au moyen d'estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ses contrats d'assurance islamique. Si la vérification montre que la valeur comptable de ses passifs d'assurance islamique est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale doit être comptabilisée dans le compte de résultat et une provision pour risque en cours constituée.

3 BASE D'ELABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES (suite)

d. *Résumé des jugements, estimations et hypothèses comptables*

La préparation des états financiers de la Société exige de la Direction des jugements, estimations et hypothèses qui affectent le montant déclaré des recettes, dépenses, actif et passif, ainsi que les informations financières associées. L'incertitude entourant ces hypothèses et estimations pourrait conduire à des résultats impliquant un ajustement significatif de la valeur comptable de l'actif ou passif affecté dans l'avenir.

Passif final au titre des sinistres relatifs à des contrats d'assurance islamique

La Direction doit exercer son jugement pour estimer le montant dus aux assurés et aux tiers au titre des sinistres relatifs à des contrats d'assurance islamique. Ces estimations sont nécessairement fondées sur des hypothèses qui tiennent compte de plusieurs facteurs, lesquels impliquent des degrés variables de jugement et d'incertitude. Les résultats effectifs peuvent s'écarter des estimations de la Direction, entraînant ainsi des variations futures du passif estimé. Les sinistres sont estimés sur la base de la sinistralité du portefeuille d'assurance islamique. Au cours de l'exercice, la Société a renforcé la méthodologie et les hypothèses utilisées pour que le provisionnement général du portefeuille d'assurance soit plus détaillé, en tenant compte de la notation des pays, des conditions de crédit, de la probabilité de conversion en sinistres, etc. La Société évalue ses sinistres sur la base de la sinistralité du portefeuille d'assurance islamique. Les sinistres qui requièrent la décision d'un tribunal ou un arbitrage, le cas échéant, sont estimés individuellement. Chaque mois, la Direction revoit ses provisions pour les sinistres encourus et les sinistres encourus mais non déclarés. Tout écart entre les provisions à la date du bilan d'une part, et les opérations de règlement et les provisions au titre de l'exercice suivant d'autre part, est inclus dans le compte de résultat de la période concernée. La provision pour les sinistres impayés au 31 décembre est également vérifiée par un actuaire extérieur.

Dépréciation de créances

Une estimation du montant recouvrable au titre des créances et sinistres recouvrables est effectuée lorsque la collecte du montant total n'est plus probable. S'agissant des montants individuels substantiels, cette estimation est faite sur une base individuelle. Les montants qui ne sont pas individuellement significatifs mais sont échus, sont évalués collectivement et une provision est constituée en fonction du laps de temps échou.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers négociés sur les marchés actifs à la date de clôture se fonde sur leurs prix cotés. Lorsque la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés au bilan ne peut pas être obtenue à partir des marchés actifs, elle est déterminée en utilisant diverses techniques d'évaluation qui comprennent l'utilisation de modèles mathématiques. Les entrées des modèles sont tirées des données observables sur le marché, si possible. Si de telles données ne sont pas disponibles, le jugement est nécessaire pour établir la juste valeur.

Durée utile des biens et équipement

La Direction de la Société détermine la durée utile estimée de ses biens et équipement pour le calcul de l'amortissement. Ces estimations sont déterminées après examen de l'utilisation attendue des actifs ou de l'usure physique. La Direction révisé la valeur résiduelle et la durée utile tous les ans, et les charges amortissement futures sont ajustées lorsque qu'elle estime que la durée utile ne corresponde pas aux estimations antérieures.

Pertes de valeur d'actifs financiers disponibles à la vente

La Société considère qu'un actif financier disponible à la vente est déprécié lorsqu'il y a une baisse importante ou prolongée de sa juste valeur qui devient inférieure à son coût. L'exercice du jugement est nécessaire pour établir la baisse importante ou prolongée. Pour exercer le jugement, La Société détermine entre autres facteurs la volatilité normale du prix de l'action, la santé financière de l'entreprise détenue, la performance de l'industrie et du secteur, les changements technologiques, et les flux de trésorerie de financement et opérationnels. La perte de valeur peut être établie lorsqu'il y a une preuve de détérioration de la santé financière d'une entreprise détenue, de la performance de l'industrie et du secteur, de changements technologiques, des flux de trésorerie de financement et opérationnels.

Entité en activité

La Direction a évalué la capacité de la Société à poursuivre ses activités et elle est convaincue qu'elle détient les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. En outre, la Direction n'est au courant d'aucune incertitudes matérielle qui puisse jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Les états financiers sont donc établis sur la base de la capacité à poursuivre les activités.

3 BASE D'ÉLABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES (suite)

Impact de la Covid

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'apparition d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme étant une pandémie, et celle-ci continue à se propager dans le monde entier. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les gouvernements ont pris à juste titre de nombreuses initiatives visant à contenir la propagation du virus, notamment des restrictions sur les voyages, les rassemblements de personnes et les couvre-feux. Cela a conduit de nombreuses entreprises non essentielles à réduire ou à suspendre leurs activités jusqu'à nouvel ordre.

Compte tenu de ces facteurs, la Direction a procédé à une évaluation d'impact sur l'ensemble des opérations et aspects commerciaux de la Société, notamment la souscription, les investissements, recouvrements, projections du fonds de roulement, etc. Elle en a conclu qu'à la date de publication des présents états financiers, la pandémie de COVID-19 n'avait pas eu d'incidences significatives sur les opérations et les activités de la Société, et qu'aucun changement majeur n'était nécessaire dans les jugements, les hypothèses et les estimations clés.

Pour préserver la santé des employés et encourager la prévention dans les services des opérations et de l'administration, la Société a pris des mesures, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, telles que le télétravail, la distanciation physique sur le lieu de travail, le nettoyage rigoureux des lieux de travail et des logements du personnel, la distribution d'équipements de protection individuelle, le dépistage des cas suspects, la limitation des déplacements non essentiels, les déclarations individuelles sur la santé et la prise de la température corporelle. En outre, la nature des activités de la société a facilité la continuité des opérations pendant la pandémie.

Les impacts opérationnels et financiers de la pandémie de COVID-19 à ce jour ont été reflétés dans ces états financiers. Son excellente situation financière, notamment l'accès à des fonds, la nature de ses activités, les mesures prises et la poursuite de ses activités sont telles que la Société est en mesure de poursuivre ses opérations, face aux difficultés engendrées par les répercussions de la pandémie de COVID-19. Toutefois, compte tenu des incertitudes du moment, tout changement futur dans les hypothèses et les estimations peut conduire à des résultats qui nécessiteraient ultérieurement un ajustement important de la valeur comptable des actifs ou des passifs concernés. Dans la mesure où les choses évoluent rapidement et que l'avenir demeure incertain, la Direction continuera d'évaluer l'impact en fonction de la situation.

e. Nouvelles normes IFRS, interprétations du Comité de Communication et Interprétation Financières (IFRIC) et amendements y afférents, adoptés par la Société

Pour la première fois, la Société a appliqué des normes et modifications qui vont entrer en vigueur pour des périodes annuelles à compter du 1er janvier 2020 ou après cette date. La Société n'a adopté par anticipation aucune autre norme, interprétation ou amendement qui a été publié mais n'est pas encore entré en vigueur.

Modification de la norme IFRS 3 - Définition d'une entreprise

La modification de l'IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises confirme que pour être considéré comme une entreprise, il faut un ensemble intégré d'activités et d'actifs, avec au minimum, des entrées et un processus substantiel qui doivent ensemble avoir la capacité de contribuer significativement à la création de sorties. En outre, elle précise qu'une entreprise peut exister sans avoir toutes les entrées et les processus nécessaires à la création de sorties. Ces modifications n'ont eu aucune incidence sur les états financiers de la Société.

Modification des normes IFRS 7, IFRS 9 et Réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt de l'IAS 39

Une révision et une réforme fondamentales des principaux taux d'intérêt de référence sont en cours à l'échelle mondiale. Le Conseil international des normes comptables ("IASB") est engagé dans un processus en deux phases en vue de modifier ses orientations et favoriser ainsi une transition plus harmonieuse par rapport à l'IBOR.

Phase (1) - Première phase des modifications des Instruments financiers de l'IFRS 9 et Instruments financiers de l'IAS 39 : Comptabilisation et évaluation, Instruments financiers IFRS 7 : Les informations fournies portent sur les questions de comptabilité de couverture. Les amendements définitifs publiés en septembre 2019 portent sur les exigences spécifiques de la comptabilité de couverture afin d'atténuer les effets potentiels de l'incertitude causée par la réforme de l'IBOR. Les modifications entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2020 et sont obligatoires pour toutes les relations de couverture directement concernées par la réforme de l'IBOR.

Phase (2) - La deuxième phase concerne le remplacement des taux de référence (IBOR) par d'autres taux sans risque (RFR). Les modifications de la phase 2 entrent en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes le 1er janvier 2021 ou après cette date, et une application anticipée est permise. Maintenant que les amendements de la phase 2 ont été finalisés,

la Société va terminer son évaluation des implications comptables des scénarios auxquels elle s'attend à faire face dans la transition de l'IBOR vers les RFR, afin d'accélérer ses programmes de mise en œuvre des nouvelles exigences. Les modifications de la phase 2 introduisant de nouveaux domaines de jugement, la Société doit veiller à la mise en place des politiques comptables et d'une gouvernance appropriées.

3 BASE D'ELABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (Suite)

Modification des normes IAS 1 et IAS 8 : Définition du terme « significatif »

Les modifications donnent lieu à une nouvelle définition du terme « significatif » selon laquelle « une information est significative si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions économiques que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général d'une entité comptable donnée prennent sur la base de ces états financiers » Les amendements précisent que le caractère significatif dépendra de la nature ou la portée des informations, soit individuellement, soit en association avec d'autres informations, dans le contexte des états financiers. Une information est considérée comme erronée si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle influence les décisions prises par les principaux utilisateurs. Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société et ne devraient pas en avoir ultérieurement.

Cadre conceptuel de l'information financière publié le 29 mars 2018

Le cadre conceptuel n'est pas une norme et aucun des concepts qu'il contient n'a priorité sur les concepts ou les exigences d'une norme quelconque. L'objectif du cadre conceptuel est d'aider l'IASB à définir des normes, les intéressés à mettre au point des politiques comptables cohérentes lorsqu'aucune norme applicable n'est en place, et toutes les parties à comprendre et à interpréter les normes. Cela affectera les entités qui ont développé leurs politiques comptables sur la base du Cadre Conceptuel. Le cadre Conceptuel révisé comprend de nouveaux concepts, des définitions actualisées et des critères de comptabilisation des actifs et des passifs, et précise certains concepts importants. Ces modifications n'ont eu aucune incidence sur les états financiers de la Société.

Modification des concessions à bail relatives à la Covid-19 de l'IFRS 16

Le 28 mai 2020, l'IASB a publié un document intitulé « Covid-19-Related Rent Concessions - amendment to IFRS 16 Leases ». Les modifications prévoient une dispense pour les preneurs d'appliquer les directives de l'IFRS 16 sur la comptabilisation des modifications de contrats de location pour les concessions de location découlant directement de la pandémie de Covid-19. Pour des raisons pratiques, un preneur peut choisir de ne pas déterminer si une concession de loyer liée à la Covid-19 d'un bailleur est une modification de bail. Un preneur qui fait ce choix comptabilise tout changement dans les paiements de loyer résultant de la concession à bail relative à la Covid-19 de la même manière qu'il comptabiliserait le changement en vertu de l'IFRS 16, si le changement n'est pas une modification du bail. La modification s'applique aux périodes annuelles de présentation commençant le 1er juin 2020 ou après cette date.

Une application anticipée est permise. Ces modifications n'ont eu aucune incidence sur les états financiers de la Société.

e. Nouvelles normes IFRS, IFRIC et amendements y afférents, publiés mais non encore en vigueur

Ci-après la liste des normes émises mais non encore entrées en vigueur à la date de publication des états financiers de la Société. La liste contient les normes émises, que la Société pense raisonnablement être applicables à une date ultérieure. La société a l'intention d'adopter ces normes, le cas échéant, lorsqu'elles entreront en vigueur.

<i>Norme/ Interprétation</i>	<i>Description</i>	<i>En vigueur à partir de la date suivante ou ultérieurement</i>
IFRS 17	Contrats d'assurance	1er janvier 2023
IFRS 9	Instruments financiers	Voir (a) ci-dessous

La Société évalue actuellement l'incidence de l'introduction éventuelle dans ses états financiers des normes, amendements ou interprétations susmentionnées.

- (a) La mise en œuvre de l'IFRS 9 devrait se traduire par le reclassement à juste valeur dans le résultat net ou à juste valeur dans d'autres éléments du résultat global, d'une part importante des actifs financiers de la Société classés comme disponibles à la vente. Les provisions pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les titres de créance évalués à leur juste valeur, avec des changements de juste valeur comptabilisées dans d'autres éléments de résultat global, devraient augmenter en raison de l'introduction de la méthode de perte de crédit attendue. Avec la mise en œuvre de la norme IFRS 17 « Contrat d'assurance », plus d'actifs peuvent être classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat selon l'option de la juste valeur. La norme IFRS 17 introduit également une exemption temporaire de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour les entités déclarantes dont les activités se rapportent principalement à l'assurance islamique.

La société a déterminé et conclu que ses activités sont principalement liées à l'assurance islamique et a donc reporté l'application de la norme IFRS 9 à une date ultérieure, mais au plus tard le 1er janvier 2022.

3 BASE D'ELABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES (Suite)

Modification de la norme IAS 1 - Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants

En janvier 2020, l'IASB a publié des amendements aux paragraphes 69 à 76 de l'IAS 1 afin de préciser les conditions de classement des passifs en passifs courants ou non courants. Les amendements précisent :

- Ce que l'on entend par un droit de différer le règlement ;
- Qu'un droit de report doit exister à la fin de la période de référence ;
- Que ce classement n'est pas affecté par la probabilité de l'exercice de son droit de report par une entité ;
- Que ce n'est que si un dérivé incorporé dans un passif convertible est lui-même un instrument de capitaux propres que les termes d'un passif n'ont pas d'incidence sur son classement.

Les modifications entrent en vigueur pour les périodes annuelles de présentation ouvertes le 1er janvier 2023 ou après cette date, et doivent être appliquées de manière rétrospective.

Référence au Cadre conceptuel - Modification de l'IFRS 3

En mai 2020, l'IASB a publié le document « Amendments to IFRS 3 Business Combinations - Reference to the Conceptual Framework ». Les modifications visent à remplacer une référence au Cadre de préparation et de présentation des états financiers publié en 1989, par une référence au Cadre conceptuel de l'information financière publié en mars 2018, sans en modifier les exigences de manière significative.

Le Conseil a également ajouté une exception au principe de comptabilisation de l'IFRS 3 afin d'éviter la question des gains ou pertes potentiels « du deuxième jour » pour les passifs et passifs éventuels qui entreraient dans le champ d'application de l'IAS 37 ou de l'IFRIC 21 « Levies », s'ils étaient encourus séparément.

Dans le même temps, l'IASB a décidé de préciser les orientations actuelles de l'IFRS 3 pour les actifs éventuels qui ne seraient pas affectés par le remplacement de la référence au cadre de préparation et de présentation des états financiers.

Les modifications sont applicables à titre prospectif aux périodes de présentation annuelle ouvertes le 1er janvier 2022 ou après cette date. Les modifications ne devraient pas avoir d'incidences sur la Société.

Modification d'IAS 16 - Biens et équipements

L'amendement interdit aux entités de déduire du coût d'une immobilisation corporelle le produit de la vente d'articles produits en amenant cet actif à l'endroit et dans l'état nécessaires pour qu'il puisse être exploité de la manière prévue par la Direction. Par contre, l'entité comptabilise le produit de la vente de ces éléments et les coûts de production de ces éléments en résultat. L'amendement est applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022 et doit être appliqué rétrospectivement et uniquement aux immobilisations corporelles mises à disposition pour être utilisées à compter du début de la première période présentée lorsque l'entité applique l'amendement pour la première fois. Les modifications ne devraient pas avoir d'incidences significatives sur la Société.

Modification de la norme IAS 37 - Provisions - coûts d'exécution du contrat

En mai 2020, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, afin de préciser les coûts qu'une entité doit prendre en considération pour déterminer si un contrat est onéreux ou déficitaire.

Les amendements appliquent une « approche des coûts directement liés ». Les coûts directement liés à un contrat de fourniture de biens ou de services comprennent à la fois les coûts différentiels (par exemple, les coûts de main-d'œuvre directe et des matériaux) et une imputation des coûts directement liés aux activités du contrat (par exemple, l'amortissement du matériel utilisé pour exécuter le contrat ainsi que les coûts de gestion et de supervision du contrat). Les frais généraux et administratifs ne sont pas directement liés à un contrat et sont exclus, sauf s'ils sont explicitement imputables à la contrepartie dans le cadre du contrat.

Les modifications entrent en vigueur pour les périodes de présentation annuelle commençant le 1er janvier 2022 ou après. La société appliquera ces amendements aux contrats pour lesquels elle n'a pas encore rempli toutes ses obligations au début de la période de présentation annuelle au cours de laquelle elle applique les amendements pour la première fois. Les modifications ne devraient pas avoir d'incidences sur la Société.

3 BASE D'ÉLABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES (Suite)

IFRS 1 - Première application des Normes internationales d'information financière - Filiale en tant que première adoptante

Dans le cadre de son processus annuel d'amélioration des normes IFRS pour 2018-2020, l'IASB a publié une modification de la norme IFRS - 1 Première adoption des normes internationales d'information financière. La modification permet à une filiale qui choisit d'appliquer le paragraphe D16(a) de l'IFRS 1 d'évaluer les écarts de conversion cumulés en utilisant les montants déclarés par la société mère, sur la base de la date de transition de cette dernière vers les IFRS. Cette modification s'applique également à une entreprise associée ou à une coentreprise qui choisit d'appliquer le paragraphe D16(a) de l'IFRS 1.

La modification est applicable aux périodes de présentation annuelle ouvertes le 1er janvier 2022 ou après cette date, l'adoption anticipée étant permise. Les modifications ne devraient pas avoir d'incidences sur la Société.

IFRS 9 - Instruments financiers - Frais au titre du test de 10% pour la décomptabilisation des passifs financiers

Dans le cadre de son processus annuel d'amélioration des normes IFRS pour 2018-2020, l'IASB a publié une modification de l'IFRS 9. La modification détermine les frais qu'une entité ajoute lorsqu'elle détermine si les termes d'un nouveau passif financier ou d'un passif financier modifié sont substantiellement différents des termes du passif financier initial. Ces frais comprennent uniquement ceux payés ou reçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris les frais payés ou reçus par l'emprunteur ou le prêteur au nom de l'autre. Une entité applique la modification aux passifs financiers qui sont amendés ou échangés à partir ou après l'ouverture de la période de présentation annuelle au cours de laquelle elle applique la modification pour la première fois.

La modification est applicable aux périodes de présentation annuelle ouvertes le 1er janvier 2022 ou après cette date, l'adoption anticipée étant permise. La Société applique les modifications aux passifs financiers qui sont amendés ou échangés à partir ou après l'ouverture de la période de présentation annuelle au cours de laquelle l'entité applique la modification pour la première fois. Après évaluation, la société a conclu que ses activités sont principalement liées à l'assurance islamique et a donc reporté l'application de la norme IFRS 9 à une date ultérieure, mais au plus tard le 1er janvier 2022.

4 ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

	2020 '000 DI	2019 '000 DI
Fonds des Actionnaires		
Liquidités bancaires	(18)	3 534
Placements en marchandises mourabaha (voir notes (a) et 9 ci-dessous)	44 477	97 581
Fonds d'assurance		
Liquidités bancaires	32 769	24 834
	<u>77 228</u>	<u>125 949</u>

- a) Les placements en marchandises mourabaha sont détenus auprès de banques commerciales avec une maturité initiale ne dépassant pas trois mois.
- b) Toutes les espèces et quasi-espèces sont détenues au nom de la BID pour le compte et au nom de la Société. La Société est le propriétaire effectif de ces espèces et quasi-espèces.

5 COMPTES A RECEVOIR LIES AU FONDS D'ASSURANCE, NET

	2020 '000 DI	2019 '000 DI
Fonds d'assurance		
Comptes à recevoir du fonds d'assurance	4 803	5 419
Provision pour créances douteuses	(241)	(251)
	<u>4 562</u>	<u>5 168</u>

5 COMPTES A RECEVOIR LIES AU FONDS D'ASSURANCE, NET (suite)

La variation de la provision pour créances douteuses durant l'exercice se présente comme suit:

	2020	2019
	DI	'000 DI
	'000	
Solde en début d'exercice	251	254
Ajustement pour conversion de devises	(10)	(3)
Solde à la clôture de la période sous revue	241	251

Ci-après l'analyse chronologique des créances non dépréciées :

	Échues mais non dépréciées					Total	
	<i>Non échue ni dépréciée</i>	<i>Au-delà de 1 et jusqu'à 3 mois</i>	<i>Au-delà de 3 et jusqu'à 6 mois</i>	<i>Au-delà de 6 et jusqu'à 12 mois</i>	<i>Au-delà de 12 mois</i>		
	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>		
	<i>'000</i>	<i>'000</i>	<i>'000</i>	<i>'000</i>	<i>'000</i>	<i>DI</i>	<i>'000</i>
2020	2 406	2 114	49	207	27		4 803
2019	4 248	610	136	263	162		5 419

Le montant brut des créances dépréciées s'élevait à 241 000 DI (2019 : 262.000 millions DI), et une dotation pour perte de valeur de 241 000 millions DI a été faite à cet égard (2019 : 251.000 DI).

La période de crédit de la Société est de 30 jours, délai après lequel les créances sont jugées échues. Une provision suffisante a été constituée pour les créances douteuses et, sur la base de l'expérience passée, les créances non dépréciées en suspens à la fin de l'exercice devraient être entièrement recouvrables.

6 DÉPENSES PRÉPAYÉES ET AUTRES ACTIFS

	2020	2019
	'000 DI	'000 DI
Fonds des Actionnaires		
Revenu à recevoir	806	448
	806	448
Fonds d'assurance		
Avances sur salaires	2 798	2 918
Autres créances	150	161
	2 948	3 079
	3 754	3 527

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 décembre 2020 (16 JOUMADA I 1442)

7 TRANSACTIONS ET AVEC LES PARTIES LIÉES ET SOLDES

Les parties liées représentent le Conseil des Gouverneurs, les administrateurs et le personnel principal de Direction de la Société, et les entités affiliés du Groupe de la BID. Dans le cours ordinaire de ses activités, la Société conclut des transactions avec des parties liées. Les conditions de ces transactions sont approuvées par la Direction de la Société.

En plus des investissements détenus au nom de la BID pour et au nom de la Société et présentés aux Notes 8(b) et 10, les transactions avec les parties liées portées au compte de résultat sont présentées ci-après.

	<i>2020</i>	<i>2019</i>
	<i>DI</i>	<i>DI</i>
	<i>'000</i>	<i>'000</i>
Frais de gestion d'investissement payés aux ROC de la BID	166	186
Charges pour espace à usage de bureau payé au ROC de la BID	1 060	995
Dépenses payées par la BID pour le compte de la Société	941	820
Pensions payées aux régimes de retraite et de couverture médicale de la BID	1 840	917

Ci-après les soldes entre parties liées inscrits au bilan :

	<i>2020</i>	<i>2019</i>
	<i>DI</i>	<i>DI</i>
	<i>'000</i>	<i>'000</i>
A recevoir de :		
Société islamique pour le développement du secteur privé (SID)	175	182
Fonds de solidarité islamique pour le développement	56	58
Fonds waqf de la BID	-	827
	231	1 067
A payer à :		
Ressources ordinaires en capital de la Banque islamique de développement (ROC-BID)	362	5 828
Fonds de retraite de la BID	-	170
Fonds d'assurance maladie - BID	-	7
Projet saoudien d'utilisation de la viande sacrificielle du Haj (ADAHI)	1	1
	363	6 006

Les indemnités payées ou payables au personnel de direction clé se présentent comme suit :

	<i>2020</i>	<i>2019</i>
	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>
Salaires et autres prestations à court terme	482	445
Prestations postérieures à l'emploi	309	247

8 INVESTISSEMENTS DISPONIBLES POUR VENTE LIÉS AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	<i>2020</i> <i>'000 DI</i>	<i>2019</i> <i>'000 DI</i>
Fonds Des Actionnaires		
Placements cotés (comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres revenus globaux) :		
Soukook	11 769	11 832
Placements non cotés		
Unités de la SID - Coût du Fonds d'investissement unitaire	8 539	12 418
Rachat	(1 015)	(3 561)
Moins : Provision pour perte de valeur	(6 215)	(5 807)
	1 309	3 050
Actions dans Takaful Re (comptabilisées au prix coûtant)	1 041	1 213
Moins : Provision pour perte de valeur (Note (a) ci-dessous) :	(1 041)	(1 036)
	-	177
Fonds d'investissement immobilier	2 083	-
Valeur comptable des placements non cotés	3 392	3 227
	15 161	15 059

- a) La juste valeur des investissements non cotés n'est pas facilement disponible, sauf pour l'investissement immobilier dont la sienne est basée sur l'état de la valeur de l'actif net à la date de présentation. Sur la base de l'examen des états financiers vérifiés de ces entreprises détenues qui sont établis sur la base de la juste valeur, la Direction est arrivée à la conclusion que la valeur comptable des investissements non cotés était proche de leur juste valeur.
- b) À l'exception du Fonds d'investissement immobilier qui est détenu au nom de la SIACE, tous les autres investissements disponibles à la vente sont détenus au nom de la BID pour et au nom de la Société. La Société est le propriétaire bénéficiaire de ces investissements disponibles à la vente.

Aussi le placement est-il comptabilisé au prix coûtant dans ces états financiers. La variation des placements disponibles à la vente se présente comme suit :

	<i>Coté</i> <i>DI</i> <i>'000</i>	<i>Non coté</i> <i>DI</i> <i>'000</i>	<i>2020</i> <i>DI</i> <i>'000</i>	<i>2019</i> <i>DI</i> <i>'000</i>
Coût :				
En début d'exercice	11 967	9 034	21 001	26 919
Entrées	2 083		2 083	
Rachat	(272)	(1 015)	(1 287)	(5 643)
Ajustement pour conversion de devises	(506)	(44)	(550)	(275)
En fin d'exercice	13 272	7 975	21 247	21 001
Gain/(Perte) non matérialisé (e) sur placements disponibles à la vente :				
Placements :				
En début d'exercice	(135)	(5 807)	(5 942)	(2 657)
Variation nette durant l'exercice	715	(859)	(144)	(3 285)
En fin d'exercice	580	(6 666)	(6 086)	(5 942)
Valeur comptable nette	13 852	1 309	15 161	15 059

9 FINANCEMENT MOURABAHA, NET

	<i>2020</i>	<i>2019</i>
	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>
Fonds Des Actionnaires		
Placements mourabaha en marchandises bruts	71 860	131 205
Moins : Placements mourabaha en marchandises avec maturité initiale de trois mois ou moins (Note 3)	(44 477)	(97 581)
Autre financement mourabaha	4 777	770
Moins : Provision pour dépréciation (Note (b))	(68)	(70)
	32 092	34 324
Fonds d'assurance		
Placements mourabaha en marchandises bruts	7 378	-
	39 470	34 324

- a) Tous les financements mourabaha sont détenus au nom de la BID pour le compte et au nom de la Société. La Société en est le bénéficiaire propriétaire effectif.
- b) Les variations de la provision pour perte de valeur des placements mourabaha en marchandises se présentent comme suit:

	<i>2020</i>	<i>2019</i>
	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>
Solde en début d'exercice	70	71
Reprise pendant l'exercice	(2)	(1)
Solde à la clôture de l'exercice	68	70

10 INVESTISSEMENTS DETENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE LIÉS AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	<i>2020</i>	<i>2019</i>
	<i>DI</i>	<i>'000 DI</i>
	<i>'000</i>	
Soukook	89 833	39 907

La variation des placements disponibles à la vente se présente comme suit :

Coût :		
En début d'exercice	39 907	34 111
Entrées	59 477	6 508
Rachat	(8 237)	(1 789)
Ajustement pour conversion de devises	(878)	1 376
Résultat cumulé, net	(663)	(246)
Amortissement	227	(53)
En fin d'exercice	89 833	39 907

Tous les placements détenus jusqu'à échéance le sont au nom de la BID pour le compte et au nom de la Société. La Société en est le bénéficiaire propriétaire effectif.

11 SINISTRES EN SUSPENS LIES AU FONDS D'ASSURANCE

	2020			2019		
	<i>Brut</i>	<i>Part de réassurance islamique</i>	<i>Net</i>	<i>Brut</i>	<i>Part de réassurance islamique</i>	<i>Net</i>
	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>
	'000	'000	'000	'000	'000	'000
En suspens en début d'exercice	37 619	(25 644)	11 975	40 109	(29 109)	11 000
Sinistres réglés en cours d'exercice	(4 486)	1 931	(2 555)	(2 716)	1 474	(1 242)
Charges de l'exercice	5 248	(639)	4 609	3 077	(1 145)	1 932
Ajustements de change	(5 615)	5 462	(153)	(2 851)	3 136	285
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
En suspens en fin d'exercice	32 766	(18 890)	13 876	37 619	(25 644)	11 975
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Comprend :						
Encourus mais non déclarés (IPGR) (Note 11.1)	29 019	(17 565)	11 454	29 971	(20 215)	9 756
Déclarés	3 747	(1 325)	2 422	7 648	(5 429)	2 219
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	32 766	(18 890)	13 876	37 619	(25 644)	11 975
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

11.1 La réserve générale du portefeuille d'assurance (IPGR) est le montant général estimé des sinistres probables au vu des engagements de la Société à la clôture de l'exercice. Elle est calculée selon un modèle qui permet d'aligner les risques avec les sinistres probables dans les transactions. S'agissant des sinistres déclarés, la SIACE fait une provision séparée comme expliqué ci-dessus.

11.2 La Société n'a pas divulgué le tableau relatif à la matérialisation des sinistres vu que l'incertitude sur le montant et les échéances des règlements est généralement résolue au bout d'un an.

12 PRIMES NON-ACQUISES LIÉES AU FONDS D'ASSURANCE, NET

	2020			2019		
	<i>Brut</i>	<i>Part de réassurance islamique</i>	<i>Net</i>	<i>Brut</i>	<i>Part de réassurance</i>	<i>Net</i>
	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>
	'000	'000	'000	'000	'000	'000
En début d'exercice	42 496	(23 916)	18 580	37 891	(20 025)	17 866
Primes souscrites/(cédées) durant l'exercice, brut	61 656	(44 041)	17 615	43 708	(34 561)	9 147
Primes acquises pendant l'exercice	(42 634)	31 538	(11 096)	(39 450)	30 915	(8 535)
Ajustements de change	5 390	(3 209)	2 181	347	(245)	102
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
En fin d'exercice	66 908	(39 628)	27 280	42 496	(23 916)	18 580
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

13 BIENS ET ÉQUIPEMENTS LIÉS AU FONDS D'ASSURANCE

	<i>Véhicules</i>	<i>Mobiliers et accessoir es</i>	<i>Matériel de bureau</i>	<i>Matériel informatiq ue</i>	<i>Capital en cours</i>	<i>Total</i>
	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>
	<i>'000</i>	<i>'000</i>	<i>'000</i>	<i>'000</i>	<i>'000</i>	<i>'000</i>
Fonds d'assurance						
Coût :						
Au 1er janvier 2019	116	173	165	610	-	1 064
Entrées	60	95	8	32	551	746
	<u>176</u>	<u>268</u>	<u>173</u>	<u>642</u>	<u>551</u>	<u>1 810</u>
Au 1er janvier 2020	176	268	173	642	551	1 810
Entrées	-	12	-	13	489	514
	<u>-</u>	<u>12</u>	<u>-</u>	<u>13</u>	<u>489</u>	<u>514</u>
Au 31 décembre 2020	176	280	173	655	1 040	2 324
Dépréciation cumulée :						
Au 1er janvier 2019	84	158	142	539	-	923
Charges de l'exercice	27	8	10	24	-	69
	<u>111</u>	<u>166</u>	<u>152</u>	<u>563</u>	<u>-</u>	<u>992</u>
Au 1er janvier 2020	111	166	152	563	-	992
Charges de l'exercice	25	32	12	32	-	101
	<u>25</u>	<u>32</u>	<u>12</u>	<u>32</u>	<u>-</u>	<u>101</u>
Au 31 décembre 2020	136	198	164	595	-	1 093
Valeur comptable nette :						
Au 31 décembre 2020	40	82	9	60	1 040	1 231
Au 31 décembre 2019	65	102	21	79	551	818

Au cours de l'exercice, la Société s'est lancée dans la mise en œuvre d'un projet informatique s'étalant sur plusieurs années et tous les coûts engagés dans la phase de mise en œuvre seront classés dans les immobilisations en cours, ce jusqu'à l'achèvement du projet. L'amortissement commencera une fois le système mis en service.

14 COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<i>2020</i>	<i>2019</i>
	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>
Passif de fonds des actionnaires		
Gains non-approuvés par le Conseil de sharia (voir Note (a) ci-dessous)	326	347
Souscriptions reçues d'avance, net (voir Note (b) ci-dessous)	278	247
Autres montants à payer	885	882
	<u>1 489</u>	<u>1 476</u>
Passif du Fonds d'assurance		
Produit à recevoir au titre de la réassurance islamique	8 230	9 316
Charges administratives constatées	4 731	5 103
Autres montants à payer	421	641
	<u>13 382</u>	<u>15 060</u>
	<u>14 871</u>	<u>16 536</u>

14 COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER (suite)

- a) Ceci représente un revenu cumulé net au 31 décembre 2020, généré par des placements auprès de certaines banques classiques et d'institutions financières dont les activités n'ont pas été jugées compatibles avec les principes de la sharia par le Conseil de sharia du Groupe de la BID. Ce montant sera utilisé pour les donations ou à des fins de bienfaisance.

Gains non-approuvés par le Conseil de sharia du Groupe de la BID

	2020 '000 DI	Nombre d'évènements	2019 '000 DI	Nombre d'évènements
Intérêt sur comptes bancaires à l'étranger	-	-	13	2
Ajustement de change	(14)	1	5	1
	<u>(14)</u>		<u>18</u>	

- b) Ceci représente les souscriptions de pays membres reçues d'avance.

15 SINISTRES À PAYER LIÉS AU FONDS D'ASSURANCE

Les sinistres à payer ont trait au Fonds d'assurance pour lequel les procédures de règlement n'étaient pas complètes à la date du bilan.

	2020 '000 DI	2019 '000 DI
Solde en début d'exercice	261	292
Entrées en cours d'exercice	4 486	1 451
Paiements effectués durant l'exercice	(4 445)	(1 482)
Solde à la clôture de l'exercice	<u>302</u>	<u>261</u>

16 PASSIF AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE LIÉS AU FONDS D'ASSURANCE

- (a) Variations des actifs et des passifs du Régime :

	2020		2019	
	<i>Régime de retraite</i> '000 DI	<i>Régime d'assurance maladie postérieure à l'emploi</i> '000 DI	<i>Total</i> '000 DI	<i>Total</i> '000 DI
AFFECTATION DES ACTIFS DU RÉGIME DE RETRAITE PAR LA BID	14 957	930	15 887	14 203
Ajustement des modifications post-clôture	(204)	(45)	(249)	88
Revenu des actifs du Régime	480	28	508	648
Rendement des actifs du Régime inférieurs au taux d'actualisation	(1 144)	(80)	(1 224)	165
Cotisations au Régime	399	18	417	424
Cotisations des employés	935	83	1 018	1 075
Décassements à partir des actifs du Régime	(249)	(20)	(269)	(796)
Ajustements de change	(598)	(37)	(635)	80
Juste valeur des actifs du Régime au 31 décembre	14 577	877	15 454	15 887

16 PASSIF AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE LIÉ AU FONDS D'ASSURANCE (suite)

	2020		2019	
	<i>Régime de retraite</i>	<i>Régime d'assurance maladie postérieure à l'emploi</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>
AFFECTATION DES ACTIFS DU RÉGIME DE RETRAITE PAR LA BID	24 080	2 148	26 228	19 304
Coûts des services courants	1 187	104	1 291	929
Coûts des services fournis	138	-	138	331
Coût du régime des prestations définies	757	67	824	864
Cotisations au Régime	399	18	417	425
Décassements à partir des actifs du Régime	(249)	(20)	(269)	(796)
Perte actuarielle, nette	3 513	346	3 859	5 065
Ajustements de change	(960)	(87)	(1 047)	106
Autres ajustements liés à l'exercice précédent	(247)	-	(247)	-
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre	28 617	2 577	31 194	26 228
Situation du Fonds - passif net comptabilisé dans le bilan représentant l'excédent de l'obligation au titre des prestations définies sur la juste valeur des actifs du Régime	(14 040)	(1 700)	(15 740)	(10 341)

Le passif net ci-dessus représente les pertes actuarielles cumulées résultant de la différence entre les résultats réels et les hypothèses utilisées pour estimer le passif, et qui est comptabilisé immédiatement par la Société dans les fonds propres pendant l'exercice.

(b) Au vu des évaluations actuarielles, les charges au titre des prestations de retraite et médicales pour la période 2018 comprennent :

	2020		2019	
	<i>Régime de retraite</i>	<i>Régime d'assurance maladie postérieure à l'emploi</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>
Coûts des services courants, bruts	1 187	104	1 291	929
Coûts des services fournis	138	-	138	330
Coût sur l'obligation au titre des prestations définies	757	67	824	864
Revenu des actifs	(480)	(27)	(507)	(648)
Coût comptabilisé dans le compte de résultat	1 602	144	1 746	1 475
Gain actuariel en raison des hypothèses	3 741	347	4 088	5 065
Rendement des actifs du Régime inférieurs au taux	1 144	81	1 225	(165)
Ajustement des amendements post-clôture	(229)	(1)	(230)	(88)
Ajustements de change	-	-	-	16
Coût comptabilisé dans l'état des variations du capital	4 656	427	5 083	4 828

16 PASSIF AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE LIE AU FONDS D'ASSURANCE (suite)

(c) Principales hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles au 31 décembre 2020 :

	2020		2019	
	Régime de retraite	Régime d'assurance maladie postérieure à l'emploi	Régime de retraite	Régime d'assurance maladie postérieure à l'emploi
Taux d'actualisation	2.60%	3.30%	3.50%	4.50%
Taux d'augmentation des salaires attendu	4.50%	3.30%	4.50%	4.50%

Le taux d'actualisation utilisé pour définir les prestations est choisi en référence aux taux à long terme des obligations d'entreprise AA.

Le tableau suivant montre les actifs du Régime selon les grandes catégories :

	2020		2019	
	Régime de retraite	Régime d'assurance maladie postérieure à l'emploi	Total	Total
	'000 DI	'000 DI	'000 DI	'000 DI
Espèces et quasi-espèces et placements en marchandises	6 466	496	6 962	6 006
Fonds gérés et ventes à tempérament	1 903	-	1 903	2 414
Placements soukook	4 731	360	5 091	5 519
Terrain	1 369	-	1 369	1 418
Autres (net)	108	21	129	530
Juste valeur des actifs du Régime au 31 décembre 2020	14 577	877	15 454	15 887

(d) Le tableau ci-dessous résume la situation de capitalisation du Régime de retraite du personnel à la fin des exercices financiers :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	DI	DI
	'000	'000
Valeur actuelle de l'obligation des prestations définies	(28 617)	(24 080)
Juste valeur des actifs du Régime	14 577	14 957
Déficit du Régime	(14 040)	(9 123)

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 décembre 2020 (16 JOURNADA I 1442)

(e) Le tableau ci-dessous résume la situation de capitalisation du Régime de retraite du personnel à la fin des exercices financiers :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	<i>DI</i>	<i>DI</i>
	<i>'000</i>	<i>'000</i>
Valeur actuelle de l'obligation des prestations définies	(2 577)	(2 148)
Juste valeur des actifs du Régime	877	930
Déficit du Régime	(1 700)	(1 218)

16 PASSIF AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE LIÉ AU FONDS D'ASSURANCE (suite)

(f) Total Passif au titre des prestations définies

	31 décembre 2020		
	<i>Régime de retraite</i>	<i>Régime d'assurance maladie postérieure à l'emploi</i>	<i>Total</i>
	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>
Solde au 1 janvier 2020	(9 123)	(1 218)	(10 341)
Transfert du déficit actuariel de la BID	(4 917)	(482)	(5 399)
Solde au 31 décembre 2020	(14 040)	(1 700)	15 740
	31 décembre 2019		
	<i>Régime de retraite</i>	<i>Régime d'assurance maladie postérieure à l'emploi</i>	<i>Total</i>
	<i>DI</i>	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>
	<i>'000</i>		
Solde au 1er janvier 2019	(4 549)	(553)	(5 102)
Transfert du déficit actuariel des ROC de la BID	(4 574)	(665)	(5 239)
Solde au 31 décembre 2019	(9 123)	(1 218)	(10 341)

17 CAPITAL-ACTIONS LIÉ AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	2020	2019
	<i>'000 DI</i>	<i>'000 DI</i>
Capital autorisé		
400.000 actions (2019 : 400 000 actions) de 1.000 DI chacune	400 000	400 000
Fonds waqf de la BID		
Capital émis et souscrit		
150.000 actions de 1.000 DI chacune :		
50.000 actions de 1.000 DI chacune intégralement payées	50 000	50 000
50.000 actions de 1.000 DI chacune, dont 500 DI sont exigibles	25 000	25 000
Pays membres		
145.958 actions (2019 : 145.888) de 1.000 DI chacune, dont		
500 DI sont exigibles	72 979	72 944
Moins : Montants à recevoir au titre de la souscription	(1 062)	(2 926)

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 décembre 2020 (16 JOUMADA I 1442)

146 917

145 018

La Société peut à tout moment exiger le solde des souscriptions non appelées au titre du capital émis pour faire face à ses obligations. Ce solde peut être remboursé en tout ou en partie, auquel cas les montants remboursés feront partie de l'obligation de capital exigible des actionnaires.

Les actionnaires de la Société peuvent se retirer après expiration d'une période de cinq ans à partir de la date de leur adhésion. Dans ce cas, la Société organise le rachat des parts de l'actionnaire sortant à un prix égal à leur valeur comptable à la date à laquelle ledit actionnaire cesse d'être membre de la Société. La Direction estime que la possibilité pour un pays membre de se retirer de son capital est lointaine et n'a enregistré aucun cas du genre.

17 CAPITAL-ACTIONS LIÉ AU FONDS DES ACTIONNAIRES (suite)

a) Les souscriptions reçues au titre de l'exercice des pays membres se présentent comme suit:

<i>Actionnaire</i>	<i>2020</i> <i>DI</i> <i>'000</i>	<i>2019</i> <i>DI</i> <i>'000</i>
Égypte	1 676	1 676
Turkménistan	125	125
Ouzbékistan	63	63
Oman	-	125
Côte d'Ivoire	-	62
Palestine	-	62
Actions additionnelles (résolution du Conseil des Gouverneurs)	35	-
	1 899	2 113

	<i>2020</i> <i>'000 DI</i>	<i>2019</i> <i>'000 DI</i>
b) Montants à recevoir au titre de la souscription		
Non encore échu	-	1 926
Arriérés	1 062	1 000
	1 062	2 926

18 Réserve

Conformément à l'article 29 du Chapitre IV de l'Accord portant création de la société, tous les bénéfices revenant au Fonds des actionnaires et les excédents du fonds d'assurance sont affectées aux réserves, jusqu'à ce que celles-ci soient cinq fois égales au capital souscrit de la Société.

Lorsque les réserves de la Société atteignent ce niveau, le Conseil des Gouverneurs décide de la mesure dans laquelle l'excédent du Fonds d'assurance et le revenu net de fonds des actionnaires peuvent être distribués ou réaffectés aux réserves.

19 Montants à recevoir des assurés

Conformément à la clause 13(3) de l'Accord portant création de la société, le déficit net du Fonds d'assurance doit être comblé par un prêt à partir de fonds des actionnaires. Le prêt est recouvrable uniquement à partir de l'excédent futur du fonds d'assurance. Le déficit net est interprété comme étant le déficit en actifs requis pour faire face à tout passif du fonds d'assurance.

Le prêt à partir de fonds des actionnaires se compose comme suit :

	<i>2020</i> <i>'000 DI</i>	<i>2019</i> <i>'000 DI</i>
<i>Fonds des assurés</i>		
Actifs, total	107 637	84 304
Passifs, total	(119 073)	(104 433)

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 décembre 2020 (16 JOUMADA I 1442)

Déficit cumulé	41 992	45 756
Déficit net du fonds d'assurance	30 556	25 627
Prêt du fonds d'assurance à partir de fonds des Actionnaires	(30 556)	(25 627)
	-	-

20 SINISTRES RECOUVRABLES LIÉS AU FONDS D'ASSURANCE, NET

Les sinistres recouvrables représentent les montants recouvrables auprès de parties défailtantes en rapport avec les sinistres réglés par la Société.

	<i>2020</i> <i>DI</i> <i>'000</i>	<i>2019</i> <i>'000 DI</i>
Fonds d'assurance		
Sinistres recouvrables	11 597	12 092
Provision pour sinistres douteux, maintenir contre les sinistres recouvrables	(11 597)	(12 092)
	-	-
Variation de la provision pour sinistres douteux durant l'exercice :		
Solde en début d'exercice	12 092	12 018
Ajustement pour conversion de devises	(495)	74
Solde à la clôture de l'exercice	11 597	12 092

21 JUSTES VALEURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

a) La juste valeur est le prix reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière entre les participants au marché à la date de l'évaluation. La juste valeur se fonde sur l'hypothèse que la transaction de vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu :

- Sur le marché principal de l'actif ou du passif, ou
- En l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

Le marché principal ou le plus avantageux doit être accessible à la Société. Les actifs financiers de la Société se composent des espèces et des quasi-espèces, des placements mourabaha en marchandises, des investissements disponibles pour vente, des comptes à recevoir, de créances des membres affiliés et d'un certain nombre d'autres actifs. Le passif de la Société est constitué des sinistres à payer, comptes de tiers créditeurs, créances envers les membres affiliés, et certains autres éléments de passif.

b) Les justes valeurs des instruments financiers ne diffèrent pas substantiellement de leurs valeurs comptables, excepté pour les placements non cotés détenus au prix coûtant. Au 31 décembre 2020, hormis les placements disponibles à la vente qui sont comptabilisés à juste valeur, aucun autre instrument financier détenu par la Société n'a été évalué à juste valeur.

c) La société utilise la hiérarchie suivante pour déterminer et communiquer la juste valeur des instruments financiers :

Niveau 1 : prix offerts sur les marchés actifs pour le même instrument (ex. sans modification ni reconditionnement) ;

Niveau 2 : prix offerts sur les marchés actifs pour des actifs et passifs similaires ou d'autres techniques d'évaluation dont les principaux éléments s'appuient sur des données de marché observables ; et

Niveau 3 : techniques d'évaluation dont les principaux éléments ne s'appuient pas sur des données de marché observables.

c) Le tableau suivant présente une analyse d'instruments financiers disponibles à la vente, mesurés suite à la reconnaissance initiale à la juste valeur, regroupés en niveaux 1 à 3 selon le degré auquel la juste valeur est observable.

	<i>Niveau 1</i> <i>'000 DI</i>	<i>Niveau 2</i> <i>'000 DI</i>	<i>Niveau 3</i> <i>'000 DI</i>
Exercice clos le 31 décembre 2020			
Soukouk	11 769	-	-
Fonds d'investissement immobilier	2 083	-	-
Unités de la SID - Fonds d'investissement unitaire	1 309	-	-
Actions dans Takaful Re	-	-	-
Exercice clos le 31 décembre 2019			
Soukouk	11 832	-	-
Unités de la SID - Fonds d'investissement unitaire	3 050	-	-
Actions dans Takaful Re	-	-	177

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

22 GESTION DES RISQUES

La gestion du risque est au cœur des opérations de la Société. L'assurance du risque politique et du risque de crédit requiert une solide infrastructure de gestion du risque et une culture du risque effective. La Société est consciente de l'importance de la gestion du risque à tous les niveaux opérationnels, à commencer par le Conseil d'administration jusqu'au responsable de souscription. La Société gère ses risques en accord avec les directives et politiques approuvées par le Conseil d'administration. Elle partage avec la BID les mêmes Conseil d'administration, Conseil de sharia et Comité d'audit.

La nature des activités et politiques relatives à la gestion du risque est précisée pour les diverses catégories de risque auxquels la Société est confrontée.

Risque d'assurance islamique

En tant qu'institution multilatérale, la société fournit à ses assurés deux services distincts, à savoir l'assurance islamique des crédits et l'assurance islamique des risques politiques. Ces deux produits exigent que la Société réalise une évaluation acheteur/projet et risque-pays afin de minimiser les sinistres à payer, étant donné que le revenu net de la Société dépendrait de l'incidence de ses sinistres. Le risque d'indemnisation des assurés, quoiqu'aléatoire de par sa nature, est le risque majeur à négocier par la Société. La gestion efficace du risque d'assurance islamique passe par diverses techniques de gestion du risque, dont la diversification, la transmutation (réassurance islamique) et le contrôle des provisions techniques. La Société surveille de près ses activités en termes de sinistres et recouvrement, ainsi que ses provisions pour sinistres encourus. Consciente de l'importance de la diversification des risques, elle établit des limites d'engagement par pays, acheteur et transaction. Elle a mis au point des programmes de réassurance islamique performants, dont la convention de réassurance islamique et la réassurance facultative islamique, qui sont très utiles dans la gestion du profil de son portefeuille de risque.

Risque de réassurance islamique

Afin de minimiser ses risques financiers liés aux sinistres importants, qu'il s'agisse du portefeuille à court terme ou des transactions importantes à moyen terme, et conformément à la pratique dans le secteur, la Société conclut des accords de cession de risques (traité en quote-part ou contrat facultatif) avec des compagnies de réassurance islamique de renom opérant dans le monde entier. Par conséquent, elle évalue soigneusement la force financière de ses réassureurs, et surveille leur risque de concentration par région géographique, secteur économique ou activité spécifique, afin de minimiser son exposition à des pertes significatives pouvant découler de leur insolvabilité éventuelle.

La sélection des réassureurs obéit à des paramètres et des lignes directrices contraignants établis par la Société, notamment :

- Une notation financière minimum acceptable attribuée par les agences de notation (*S&P, Moody's, A.M. Best* ou *Fitch*).
- La solidité financière, l'expertise managériale et technique et la performance historique
- La réputation sur le marché ; et
- Les relations/expérience présentes ou passées avec les réassureurs.

Bien que la société dispose de contrats de réassurance, elle n'est pas libérée de ses obligations directes envers ses assurés, d'où l'existence d'un risque de crédit au titre des cessions de la réassurance, dans le cas où un réassureur serait incapable d'honorer ses obligations au titre de ces accords de réassurance islamique.

Risque de crédit

Le risque de crédit intervient lorsqu'une partie à un contrat financier se trouve dans l'incapacité d'honorer son obligation et fait subir à l'autre partie des pertes financières.

Pour toutes les catégories d'actifs détenus par la société autres que ceux liés aux contrats de réassurance islamique tels que décrit sous la rubrique « risque de réassurance islamique » ci-dessus, la limite maximale du risque de crédit est la valeur comptable telle que communiquée dans les états financiers à la date du bilan.

La réassurance islamique implique des contreparties jouissant d'une bonne note de crédit. La Société évite le risque de concentration en suivant les directives de politique régissant les limites de contrepartie, lesquelles limites sont fixées chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet de révisions régulières. À chaque date de bilan, la Direction effectue une évaluation de la solvabilité des réassureurs et met à jour la stratégie d'achat de réassurance islamique afin de disposer de provisions appropriées pour perte de valeur.

La Société cherche à limiter le risque de crédit lié à ses clients en appliquant une politique de contrôle de crédit et en surveillant les effets à recevoir de manière permanente pour réduire son exposition aux créances douteuses. La Direction estime la provision spécifique pour dépréciation au cas par cas. Outre les provisions spécifiques, la Société prévoit aussi une réserve supplémentaire, estimée sur une base collective en fonction du profil chronologique des primes impayées. Elle cherche à limiter son risque de crédit en relation avec d'autres contreparties à travers des placements mourabaha en marchandises auprès de banques de bonne réputation. Son portefeuille d'investissement est principalement géré par la BID, ce qui permet de dire qu'aucune perte probable de crédit n'est à prévoir.

22 GESTION DES RISQUES (suite)

Risque de crédit (suite)

Le tableau ci-dessous montre l'exposition maximale au risque de crédit pour les éléments du bilan :

	2020	2019
	'000 DI	'000 DI
Liquidités bancaires	77 228	125 949
Créances Mourabaha	39 470	34 324
Comptes à recevoir	4 562	5 168
Soukouk	101 602	50 703
	222 862	216 144

Risque de Marché

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la valeur d'un instrument financier en raison des variations des cours du marché.

La Société est exposée à un risque de marché limité du fait que la majorité de ses investissements sont libellés dans sa monnaie fonctionnelle et sont détenus jusqu'à leur échéance (avec un nombre limité d'investissements disponibles à la vente sur la base de l'évaluation au marché). Elle ne négocie pas dans des instruments de capitaux propres ni ne spéculé sur des devises étrangères ou des produits dérivés.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours de change.

Avec le changement de monnaie fonctionnelle en octobre 2019 et le passage au dollar des États-Unis, le portefeuille d'investissement de fonds des actionnaires est principalement détenu en dollars des États-Unis. La Société continue d'offrir des polices d'assurance libellées en euros et a une politique d'appariement de ses actifs et passifs d'assurance globaux non libellés en dollars des États-Unis.

La variation de 5% du taux de change des monnaies suivantes par rapport à la monnaie fonctionnelle qu'est le dollar des États-Unis aura les incidences suivantes sur le compte de résultat :

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 décembre 2020 (16 JOURNADA I 1442)

	2020		2019	
	+5% '000 DI	-5% '000 DI	+5% '000 DI	-5% '000 DI
Euro	(551)	609	(46)	51
Yen	-	-	(167)	185

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Société ne puisse pas honorer ses engagements financiers au titre des passifs financiers à leur échéance.

Les besoins en liquidité font l'objet d'un suivi mensuel et la Direction s'assure de la disponibilité de fonds liquides suffisants pour honorer les engagements à leur échéance.

Le tableau ci-après résume les échéances des actifs et des passifs financiers non actualisés de la Société à la fin de la période de présentation de l'information financière.

	<i>Moins de 3 mois</i> <i>DI</i> '000	<i>3 à 12 mois</i> <i>DI</i> '000	<i>1 à 5 ans</i> <i>DI</i> '000	<i>Total</i> <i>DI</i> '000
31 décembre 2020				
Actifs financiers	39 718	87 312	24 670	151 700
Passifs financiers	(9 867)	-	-	(9 867)
31 décembre 2019				
Actifs financiers	131 874	49 520	40 069	221 463
Passifs financiers	(7 496)	-	-	(7 496)

22 GESTION DES RISQUES (suite)

Risque de marge

Le risque de marge bénéficiaire découle de la possibilité que des variations des taux de marge bénéficiaire affectent la valeur des instruments financiers. La Société s'expose au risque de marge au titre de ses investissements en espèces et quasi-espèces, placements mourabaha en marchandises et placements dans des soukook. Quant aux actifs financiers, les recettes de la Société sont fonction d'un indice de référence et fluctuent donc selon les conditions du marché.

L'analyse de sensibilité tient compte de l'exposition aux taux de marge bénéficiaire à la date du bilan et de la variation prescrite qui a lieu en début d'exercice financier et qui est maintenue constante tout au long de la période de bilan. Une variation de 50 points de base est appliquée lorsque le risque de marge bénéficiaire est communiqué au personnel de direction clé, représentant l'évaluation par la Direction de la fluctuation éventuelle des taux de marge bénéficiaire.

À la date de bilan, si les taux de marge bénéficiaire devaient être supérieurs/inférieurs de 50 points de base et toutes les autres variables sont maintenues constantes, le revenu net de la Société ne souffrirait aucune variation substantielle.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme étant le risque de perte auquel s'expose une institution financière découlant de la faillite de processus, individus et/ou systèmes.

La Société est dotée d'une fonction à part entière de gestion du risque, qui lui permet de contrôler régulièrement tous les aspects de risque opérationnel liés à l'assurance islamique, mais aussi aux opérations d'investissement. En plus, elle travaille en étroite collaboration avec le Département de Gestion des Risque du Groupe de la BID pour s'assurer de l'existence d'un système interne de contrôle efficace par le biais duquel elle s'emploie à gérer le risque opérationnel. Par ailleurs, le département d'Audit interne de la BID vérifie régulièrement les paramètres de contrôle interne de la Société et recommande des améliorations dans le cadre de l'approche d'audit interne fondé sur le risque.

La Société continue d'appliquer les meilleures pratiques et normes de diligence raisonnable du client du Groupe de la BID, ainsi que les règlements intérieurs opérationnels vis-à-vis de ses clients.

Risque de non-conformité à la sharia

Pour la Société, le risque de non-conformité à la sharia est le risque de pertes résultant du non-respect des principes et règles de la sharia établis par le Conseil de sharia du Groupe de la BID. Elle accorde une grande importance à la protection de ses opérations contre le risque de non-conformité à la sharia. La conformité à la sharia fait partie intégrante de la raison d'être de la Société, conformément à son l'Accord portant sa création. C'est pourquoi elle gère efficacement les risques inhérents au non-respect de la sharia, en tirant parti du cadre de procédures et politiques robuste de tout le Groupe de la BID. Le service ou l'unité de prise de risque, en tant que première ligne de défense, a intégré une culture de conformité à la sharia, tandis que la fonction de conformité à la sharia du Groupe de la BID sert de deuxième ligne de défense dans le but de gérer et d'assurer le suivi stratégique de ces risques avant l'exécution des transactions/opérations. La fonction d'audit de sharia interne du Groupe de la BID fournit l'assurance indépendante raisonnable en tant que 3e ligne de défense après l'exécution des transactions ou des opérations, ce qui garde à jour la méthodologie d'audit de sharia axé sur les risques.

22 GESTION DES RISQUES (suite)

Risque Géographique

Le tableau suivant résume les engagements bruts au titre de l'assurance islamique selon les pays:

Pays	2020 '000 DI	2019 '000 DI
Turquie	567 836	590 727
Sénégal	275 490	182 231
Côte d'Ivoire	251 727	53 896
Indonésie	123 552	93 639
Égypte	119 083	167 922
Cameroun	112 035	130 111
Oman	89 192	107 294
Pakistan	63 167	132 233
Bangladesh	59 301	80 461
Allemagne	45 370	4 133
États-Unis	41 962	5 143
Royaume-Uni	40 819	25 441
Royaume d'Arabie Saoudite	39 941	197 365
Emirats arabes unis	38 318	67 643
Bahreïn	35 033	36 705
Autres	318 459	548 796
Engagements bruts	2 221 285	2 423 740
Cessions de réassurance	(1 461 951)	(1 777 707)
Engagements nets	759 334	646 033

23 21 GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Société se compose des capitaux propres de la Société (capital émis et réserves).

La Société étant une organisation multilatérale, son capital n'est soumis à aucune réglementation externe. Toutefois, elle s'emploie à respecter les meilleures pratiques de l'industrie en termes de politiques de gestion prudentielle du capital. À cet égard, elle se conforme à l'Accord portant sa création.

24 TRAITEMENT DE LA ZAKAT ET DES IMPÔTS

Étant donné que la Société est considérée comme partie intégrante de Baitul Mal (Trésor public), elle est à ce titre exonérée de zakat et d'impôt.

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLEMENTAIRES

Bilan par fonds en monnaie fonctionnelle ("\$EU)

AU 31 décembre 2020 (16 JOURNADA I 1442)

	2020			2019		
	Fonds d'assurance 000 \$EU	Fonds des actionnaires 000 \$EU	Total 000 \$EU	Fonds d'assurance 000 \$EU	Fonds des actionnaires 000 \$EU	Total 000 \$EU
ACTIF						
Espèces et quasi-espèces	47 196	64 032	111 228	34 342	139 822	174 164
Comptes à recevoir, net	6 570	-	6 570	6 821	-	6 821
Charges payées d'avance et autres éléments actifs	4 246	1 160	5 406	4 257	619	4 876
Montants dus par les entités affiliées	333	-	333	1 479	-	1 479
Placements disponibles à la vente	-	21 836	21 836	-	20 905	20 905
Placements mourabaha en marchandises, net	10 626	46 222	56 848	-	47 468	47 468
Placements détenus jusqu'à l'échéance	-	129 386	129 386	-	55 184	55 184
Part de réassurance des sinistres en suspens	27 207	-	27 207	35 462	-	35 462
Part de réassurance dans les primes non-acquises	57 076	-	57 076	33 073	-	33 073
Biens et équipements	1 695	-	1 695	1 130	-	1 130
Montants à recevoir des assurés	57 226	-	57 226	62 465	-	62 465
ACTIF, TOTAL	212 175	262 636	474 811	179 029	263 998	443 027
PASSIF ET FONDS PROPRES						
Passif						
Comptes à payer et régularisations	19 292	1 744	21 036	20 826	1 272	22 098
Montants dus aux entités affiliées	509	14	523	8 310	113	8 423
Sinistres à payer	435	-	435	357	-	357
Passif au titre des prestations définies	22 670	-	22 670	14 299	-	14 299
Réserves pour sinistres en suspens	47 193	-	47 193	52 021	-	52 021
Primes non-acquises	96 367	-	96 367	58 765	-	58 765
PASSIF, TOTAL	186 466	1 758	188 224	154 578	1 385	155 963

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLEMENTAIRES

Bilan par fonds en monnaie fonctionnelle (°\$EU)

AU 31 décembre 2020 (16 JOURNADA I 1442)

	2020			2019		
	Fonds d'assurance 000 \$EU	Fonds des actionnaires 000 \$EU	Total 000 \$EU	Fonds d'assurance 000 \$EU	Fonds des actionnaires 000 \$EU	Total 000 \$EU
FONDS PROPRES						
Fonds des actionnaires						
Capital-actions	-	200 683	200 683	-	198 132	198 132
Réserves	-	103 183	103 183	-	99 857	99 857
Réserve de juste valeur	-	1 029	1 029	-	62	62
Prêt au Fonds d'assurance		(44 017)	(44 017)		(35 438)	(35 438)
Fonds des actionnaires, total	-	260 878	260 878	-	262 613	262 613
Perte actuarielle sur les engagements de retraite liée aux assurés	(18 308)	-	(18 308)	(10 987)	-	(10 987)
Prêt à partir de Fonds des Actionnaires	44 017	-	44 017	35 438		35 438
FONDS PROPRES, TOTAL	25 709	260 878	286 587	24 451	262 613	287 064
PASSIF ET FONDS PROPRES, TOTAL	212 175	262 636	474 811	179 029	263 998	443 027

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

INFORMATIONS FINANCIERES SUPPLEMENTAIRES

Bilan par fonds en monnaie fonctionnelle (\$EU)

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2020 (16 DJOUMADA I 1442)

	2020			2019		
	Fonds d'assurance	Fonds des actionnaires	Total	Fonds d'assurance	Fonds des actionnaires	Total
	000 \$EU	000 \$EU	000 \$EU	000 \$EU	000 \$EU	000 \$EU
Produits d'investissement	-	4 996	4 996	-	5 484	5 484
Primes émises brutes	85 806	-	85 806	59 320	-	59 320
Cessions aux réassureurs	(61 291)	-	(61 291)	(46 906)	-	(46 906)
	24 515	4 996	29 511	12 414	5 484	17 898
Mouvement net des primes non-	(8 235)	-	(8 235)	(830)	-	(830)
Prime acquise nette/Produits d'investissements	16 280	4 996	21 276	11 584	5 484	17 068
Commissions de rétrocession	12 713	-	12 713	13 869	-	13 869
Frais de police acquis	288	-	288	291	-	291
Total des revenus	29 281	4 996	34 277	25 744	5 484	31 228
Sinistres bruts payés	(6 243)	-	(6 243)	(3 870)	-	(3 870)
Part de la réassurance des sinistres	2 687	-	2 687	2 100	-	2 100
Sinistres nets payés	(3 556)	-	(3 556)	(1 770)	-	(1 770)
Variation des sinistres nets en suspens et autre réserve	(2 858)	-	(2 858)	(983)	-	(983)
Sinistres nets encourus	(6 414)	-	(6 414)	(2 753)	-	(2 753)

Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

INFORMATIONS FINANCIERES SUPPLEMENTAIRES

Bilan par fonds en monnaie fonctionnelle (\$EU)

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2020 (16 DJOUMADA I 1442)

	2020			2019		
	Fonds d'assurance	Fonds des actionnaires	Total	Fonds d'assurance	Fonds des actionnaires	Total
	000 \$EU	000 \$EU	000 \$EU	000 \$EU	000 \$EU	000 \$EU
Frais de gestion des investissements	-	(231)	(231)	-	(256)	(256)
Coût d'acquisition des polices	(1 203)	-	(1 203)	(677)	-	(677)
Charges de personnel	(15 028)	-	(15 028)	(12 777)	-	(12 777)
Frais Ventes et Marketing	(571)	-	(571)	(1 128)	-	(1 128)
Dépenses administratives et générales	(2 978)	(251)	(3 229)	(3 054)	(174)	(3 228)
Perte de valeur des placements disponibles à la vente	-	(1 195)	(1 195)	-	(4 555)	(4 555)
Total sinistres & débours	(26 194)	(1 677)	(27 871)	(20 389)	(4 985)	(25 374)
Revenu net avant résultats de change	3 087	3 319	6 406	5 355	499	5 854
Gain/(Perte) de change	2 152	7	2 159	(2 626)	7 178	4 552
GAIN DE LA SOCIETE, NET	5 239	3 326	8 565	2 729	7 677	10 406

Siège de la SIACE
BP 15722 Djeddah 21454
Royaume d'Arabie Saoudite
Tel.: (+966) 12 644 5666
Fax: (+966) 12 637 9755
E-mail: iciec-communication@isdb.org
iciec.isdb.org



ISSN 1658-435X